

direction  
départementale  
de l'équipement



service  
des grands  
travaux  
subdivision  
ETN4

## **ARRETE N° 1823 / DDE**

Portant réglementation de la circulation sur la  
Route Nationale N° 2  
sur le territoire de la commune de  
SAINTE-MARIE

### **LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU** la demande des entreprises SAPEF et GTOI
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement de la Réunion

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot pour permettre les travaux de revêtement et de finitions sur trottoirs nécessaires à l'aménagement du raccordement EST à Gillot du Boulevard Sud de Saint-Denis

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite du 18 juillet à la fin août 2005, alternativement sur la voie réservée aux bus et sur la voie intérieure de l'anneau du giratoire de l'échangeur de Gillot sur la RN2.

## **ARTICLE 2**

La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la SAPEF et la GTOI sous le contrôle de la DDE, Service des Grands Travaux.

## **ARTICLE 3**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4** :

le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion  
le Directeur Départemental de l'Équipement  
le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud  
de l'Océan Indien  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
le Maire de la Commune de Sainte-Marie  
le directeur de l'entreprise SAPEF  
le directeur de l'entreprise GTOI

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le 18 juillet 2005

*P/le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département et la région Réunion et par délégation,  
Le directeur départemental de l'Équipement  
Pour le directeur  
L'adjoint chargé des infrastructures*

*« Signé »*

*Marc TASSONE*